

Composition du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Nouvelle-Aquitaine

Président : le préfet de région ou son représentant (DREAL)

Membres à voix délibérative : 32 y compris le préfet de région ou son représentant.

En cas d'égalité, la voix du préfet de région ou de son représentant est prépondérante.

1^{er} collège : 15

2^e collège : 10

3^e collège : 6

1^{er} COLLEGE composé de 15 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le président du conseil régional de **Nouvelle-Aquitaine** ou son représentant
- Le président du conseil départemental de la **Corrèze** ou son représentant
- Le président du conseil départemental de la **Dordogne** ou son représentant
- Le président du conseil départemental de la **Gironde** ou son représentant
- Le président du conseil départemental des **Landes** ou son représentant
- Le président du conseil départemental des **Pyrénées-Atlantiques** ou son représentant
- Le président de **Bordeaux Métropole**
- Le président de la communauté urbaine de **Grand Poitiers**
- Le président de la communauté urbaine de **Limoges Métropole**
- Le président de la communauté d'agglomération du **Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)** ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération **Bergeracoise**
- Le président de la communauté d'agglomération du **Grand Dax** ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération du **Pays Basque** ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération de **Pau-Béarn-Pyrénées** ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération de **Mont-de-Marsan Agglomération** ou son représentant

2^{ème} COLLEGE composé de 10 professionnels intervenant dans les domaines du foncier, du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé des membres suivants :

- Associations régionales des organismes sociaux pour l'habitat (Union régionale HLM en Nouvelle Aquitaine : AROSHA, AROLIM, AROSH-PC) (3 sièges),
- Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),
- Action Logement,
- Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM),
- Union Nationale de la Propriété Immobilière en Nouvelle-Aquitaine (UNPI),
- PROCIVIS,
- Établissement Public Foncier Local de Nouvelle-Aquitaine (EPFL).

3^{ème} COLLEGE composé de 6 représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées, composé des membres suivants :

- Confédération Nationale du Logement (CNL),
- Fédération des Acteurs de la Solidarité Nouvelle-Aquitaine (FAS),
- Conseil régional pour les personnes accueillies (CRPA),
- Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO),
- Union Régionale des Associations Familiales (URAF),
- Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URAHJ).

Les préfets de département ou leur représentant (Article R 362-11 du CCH) ayant voix consultative